

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008)

Heft: 1802

Artikel: Conseil fédéral : pas de concordance réduite aux mathématiques svp : en s'opposant aux accords bilatéraux, l'UDC s'exclut elle-même de la succession de Samuel Schmid

Autor: Dépraz, Alex

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conseil fédéral: pas de concordance réduite aux mathématiques svp

En s'opposant aux accords bilatéraux, l'UDC s'exclut elle-même de la succession de Samuel Schmid

Alex Dépraz (17 novembre 2008)

La succession de Samuel Schmid offre pour l'instant des airs de déjà vu. On se croirait revenu une année en arrière. La concordance mathématique est de retour. Comme si l'UDC n'avait pas choisi elle-même d'entamer une cure d'opposition qui paraît lui avoir apporté plus de maux que de remèdes.

Comme il y a un an aussi, le débat se cristallise autour de la seule personne de Christoph Blocher. C'est le «*tout sauf Blocher*»: pourvu que le candidat soit «*respectueux de l'Etat de droit*», ce qui ne paraît pas trop demander en démocratie. Comme si l'UDC n'avait pas exclu et décidé d'exclure à l'avenir les représentants élus par l'Assemblée fédérale sans avoir reçu l'onction du parti.

L'élection du 10 décembre 2008 devrait donc tout être

sauf la répétition du 12 décembre 2007. Il ne s'agit plus de décider de ne plus gouverner avec l'UDC mais de décider si l'on peut à nouveau gouverner avec ce parti. Pour savoir si on fait équipe, il est légitime de poser quelques conditions de fond, pas seulement au candidat, mais aussi au parti qui le présente. Aujourd'hui encore plus qu'hier (DP 1753), la question de la poursuite de la voie bilatérale est incontournable.

Coïncidence du calendrier, l'élection complémentaire intervient au moment de la campagne en vue de la votation capitale du 8 février prochain sur les accords bilatéraux avec l'Union européenne. En liant extension et reconduction contre l'avis du Conseil fédéral, le Parlement a voulu jouer à quitte ou double notre avenir européen (DP 1776). Il doit aujourd'hui assumer les

conséquences de ce choix discutables.

Occupée à courir derrière ses jeunes, dépassée par sa base, l'UDC va probablement faire activement campagne pour le non. Or, «*qui choisit le non se met en marge des responsabilités communes*» (DP 1753). Choisir un candidat UDC partisan de la voie bilatérale, ou, pour reprendre la formule du docteur ès girouettes Christophe Darbellay, «*qui a manifesté son opposition aux bilatérales pour des raisons électoralistes*» est insuffisant. Peu importe également que le candidat sache situer Bruxelles sur une mappemonde. Un candidat issu d'un parti qui combat la voie bilatérale est résolument inéligible (DP 1800). A moins de deux mois d'un scrutin aussi essentiel, on ne peut choisir de faire entrer le loup dans la bergerie.

L'assainissement d'UBS n'est pas qu'un problème financier

A la différence de l'affaire Birkenfeld, la mise en accusation de Raoul Weil en Floride doit aussi être examinée sous l'angle du droit suisse, et sans ménagement

André Gavillet (16 novembre 2008)

La mise en accusation par un tribunal de Floride de Raoul Weil, membre de la direction d'UBS, est plus qu'un simple épisode des démêlés de la banque avec la justice

américaine pour assistance active à la soustraction fiscale. Plus qu'un prolongement de l'affaire Birkenfeld, qui a plaidé coupable. Plus qu'une nouvelle attaque contre le secret

bancaire qui est sous surveillance d'une commission d'enquête du Sénat. Le fait nouveau de l'affaire Weil, c'est que ce haut responsable de banque exerce son activité en